

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 11 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 3 juillet 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

**Objet** : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis des bureaux d'étude qu'il a acceptés pour la rénovation et l'agrandissement de la Maison pour Tous, à savoir :

- Repérage amiante avant travaux : Société ABC Diagnostic de BIDART pour un montant de 350 € HT + 40 € HT pour chaque analyse d'amiante en sus ;
- Etude de sol : Ingésol d'ANGLET pour un montant de 2 443 € HT ;
- Coordination et Protection de la Santé : VIGEIS 64 de PAU pour un montant de 1 977,50 € HT ;
- Contrôle technique : SOCOTEC de BAYONNE pour un montant de 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 11 juillet 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le .....  
Affiché le **20 JUL. 2018** .....